



MÉMOIRE SUR LE PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PRÉSENTÉ À :
LA COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PMGMR DE LA COMMUNAUTÉ
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

NOVEMBRE 2003

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION.....	3
2.	PRÉSENTATION DE LA <i>MRC DE LAJEMMERAIS</i>	3
2.1	Mandat.....	3
2.2	La gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Lajemmerais	4
3.	COMMENTAIRES SUR LE PROCESSUS DE CONCERTATION ET D'INFORMATION	6
4.	COMMENTAIRES SUR LES MESURES RETENUES PAR LA CMM.....	8
4.1	Réduction à la source et réemploi;	8
4.2	Récupération et valorisation des matières recyclables.....	8
4.3	Récupération et valorisation des matières putrescibles	9
4.4	Récupération et valorisation des résidus domestiques dangereux (RDD).....	10
4.5	Récupération et valorisation des textiles et encombrants	10
4.6	Plan global de communication et campagnes de sensibilisation	11
4.7	Secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI)	12
5.	AUTRES COMMENTAIRES	13
5.1	Commentaires sur les infrastructures	13
5.2	Commentaires sur le cadre financier.....	13
5.3	Commentaires sur l'échéancier d'implantation du PMGMR.....	14
5.4	Autonomie municipale et reconnaissance de l'expertise	16
6.	CONCLUSION.....	17

1. INTRODUCTION

La *MRC de Lajemmerais* présente à la commission son mémoire sur le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles. Les présentations publiques du PMGMR et les ateliers thématiques de septembre et octobre 2003 ont permis d'éclaircir plusieurs interrogations que nous avons au sujet du PMGMR. Les sujets abordés ont aussi permis d'approfondir notre compréhension du PMGMR et de confirmer certaines appréhensions et points de vue, souvent partagés avec d'autres *MRC* et participants de la commission.

Ce mémoire présente des commentaires et recommandations issus de la concertation de ses six municipalités. Par ce mémoire, la *MRC de Lajemmerais* commente la majorité des mesures proposées par la CMM dans son projet de PMGMR ainsi que des recommandations pour sa mise en application. Ces commentaires ont pour objectif de souligner les mesures qui, selon nous, nécessitent des améliorations afin d'atteindre les objectifs de réduction visés et afin que le PMGMR soit un succès. **Nous mettrons l'accent plus particulièrement sur la nécessité d'améliorer la concertation, le respect de l'autonomie locale et la reconnaissance de l'expertise municipale, le calendrier de mise en œuvre et l'importance de clarifier l'ensemble du cadre financier et des mesures de financement.**

2. PRÉSENTATION DE LA *MRC DE LAJEMMERAIS*

2.1 *Mandat*

La *MRC de Lajemmerais* a un mandat de concertation entre ses six municipalités, soit : Calixa-Lavalée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères. Elle gère des dossiers régionaux tels que le schéma d'aménagement, la gestion des cours d'eau, la gestion des matières résiduelles, le schéma de couverture de risque en incendie, le transport adapté et la cour municipale régionale de Lajemmerais. Elle voit aussi à la gestion des services à l'échelle régionale et aux activités issues de la concertation.

Les pouvoirs que détient la *MRC* lui sont conférés en partie par l'ancienne Municipalité du comté. Ces pouvoirs touchent les cours d'eau régionaux, l'évaluation foncière de

certaines de ses municipalités locales ainsi que la vente des immeubles pour défaut de paiement des impôts fonciers. D'autre part, la MRC a des pouvoirs qui lui sont dévolus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qu'elle applique ainsi que la *Loi sur la sécurité incendie* qui lui confère le nouveau mandat d'élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie à l'échelle de ses six municipalités membres. Il est également possible que la *MRC* reçoive des responsabilités supplémentaires à la suite d'une entente entre les municipalités; c'est le cas, entre autres, de la gestion des matières résiduelles sous la responsabilité de la *MRC* depuis 1991 et tout dernièrement, de la cour municipale régionale de Lajemmerais.

Le territoire de la *MRC de Lajemmerais* couvre 345,51 km² de superficie pour une population de 66 877 personnes réparties en six municipalités dont certaines à caractère urbain, d'autres semi-urbain et même rural. Au 1^{er} janvier 2004, nous offrirons nos services à plus de 24 042 unités d'occupation.

2.2 La gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Lajemmerais

La *MRC* est depuis fort longtemps préoccupée par la protection de l'environnement. Première *MRC* à avoir implanté le programme de collecte sélective au Québec, la *MRC de Lajemmerais* est fière de souligner non seulement l'existence de celui-ci mais également les résultats intéressants obtenus jusqu'à ce jour. L'implantation de la collecte sélective en 1991 ne fut pas le seul geste posé en ce sens. En voici quelques autres :

- Première *MRC* à se doter d'un poste de coordonnateur à l'environnement;
- Première *MRC* à offrir une collecte régionale de résidus domestiques dangereux (RDD);
- La mise sur pied de la *Corporation d'initiatives environnementales Lajemmerais* a contribué à la mise en place de nombreux projets à nature environnementale sur le territoire;
- La *MRC* s'est grandement impliquée dans la majorité des dossiers environnementaux qui concernent le milieu municipal, au sein de la *Fédération québécoise des municipalités* (auparavant l'UMRCQ);
- La *MRC* a instauré des mesures de réduction par les ateliers d'information sur le compostage domestique et la vente de composteurs domestiques depuis 1998;

- La *MRC* a instauré des mesures de réduction par la collecte des résidus verts pour deux de ses municipalités depuis 2003;
- La *MRC* a mis en place une déchetterie régionale pour trois municipalités et les trois autres municipalités gèrent des lieux individuels de dispositions de matériaux secs et résidus (sans tri);

Il faut souligner que sans l'implication croissante de la population des municipalités mentionnées plus haut, ces programmes n'auraient pu rencontrer le succès qu'ils ont connu année après année. C'est pourquoi nous avons toutes les raisons d'être fiers à ce moment-ci des résultats de cet effort collectif, celui de la population participante d'abord, mais aussi celui des municipalités participantes et de leurs employés.

Depuis l'instauration en 1991, du programme de collecte sélective, les élus et les gestionnaires de la *MRC* ont démontré l'importance qu'ils accordent à ce dossier.

- Dès le lancement du programme et chaque année par la suite, la *MRC* a institué et continue de réaliser un programme de suivi et de contrôle de la collecte sélective, ce qui lui permet de suivre de près l'évolution et la performance du programme de collecte sélective (quantités récupérées, rendements, participation, etc.). Il est intéressant de noter d'ailleurs que le programme des activités de suivi et de contrôle de la collecte sélective a servi de modèle pour bon nombre de municipalités, de *MRC* et de régies intermunicipales, qui s'en sont inspirées depuis douze ans;
- La *MRC* développe des plans de communication et réalise des activités de sensibilisation, année après année, destinées à relancer la participation et à augmenter les rendements du programme de collecte sélective;
- Des activités sont dirigées spécifiquement vers les nouveaux arrivants (visites à domicile, distribution systématique de bacs, dépliants et circulaires de bienvenue, etc.);
- Des visites et des tournées périodiques des immeubles multifamiliaux permettent de rejoindre spécifiquement les résidents de ces bâtiments;
- Des tournées dans les écoles et auprès des organismes du milieu, des kiosques d'information dans les endroits publics, des activités, etc. sont réalisés tout au long de l'année.

Depuis douze ans, la *MRC* n'a pas ménagé les efforts pour contribuer à faire de la collecte sélective et des autres mesures de gestion des matières résiduelles un franc succès ! On peut affirmer que la protection de l'environnement est depuis longtemps et

demeurera une priorité pour la *MRC* pour de nombreuses années à venir et pour le mieux-être des générations futures !

3. COMMENTAIRES SUR LE PROCESSUS DE CONCERTATION ET D'INFORMATION

Plusieurs éléments sont à souligner quant au processus de concertation qui aurait été nécessaire pour une élaboration plus efficace du PMGMR par la CMM. **Tout d'abord, la *MRC* ne peut que constater l'absence de concertation issue de l'élaboration du plan. Pour nos municipalités membres, seulement deux réunions d'information et quelques échanges de données à sens unique ont eu lieu, sans sondage réel des expertises et cheminement de celles-ci quant à leurs idées de gestion des matières résiduelles. La *MRC*, qui a une délégation de pouvoir pour la gestion des matières résiduelles depuis 1991, a dû s'inviter à ces réunions et n'a donc eu aucune reconnaissance de pouvoir de la part de la CMM.** Pourtant, il aurait été important que la CMM consulte davantage la *MRC* et ses municipalités, qui restent le moyen le plus efficace pour connaître la population et la rejoindre.

Pour la *MRC* et ses municipalités membres, notre expertise au niveau de la gestion des déchets n'est pas négligeable et continue de s'approfondir au fur et à mesure que l'on intègre de nouvelles pratiques. Au cours des années, notre Comité de gestion des matières résiduelles, constitué des responsables techniques de chacune des municipalités, a su échanger de nombreuses idées et développer une expertise pour en arriver à une gestion des matières résiduelles adaptée à notre territoire et à ses résidants. **Dans le PMGMR, la *MRC* constate que cette réalité n'est pas respectée et ce fait se reflète dans de nombreuses mesures. A titre d'exemple, la *MRC* se questionne sur la pertinence de la collecte des résidus verts dans le cas des municipalités rurales; la collecte des RDD et l'obligation d'infrastructures devraient considérer la grandeur du territoire, la densité de la population (moindre que dans le grand Montréal) et la présence de structures alternatives aux éco-parcs, tels que les commerces qui récupèrent déjà la peinture et les huiles et la collecte des textiles qui, si appliquée tel que le prévoit le plan, créera un déséquilibre local quant au stockage, au tri et à la redistribution des vêtements usagés par les organismes de bienfaisance.**

Quant au processus de consultation sur le PMGMR, notre *MRC* et ses municipalités membres ont été déçues. Alors que c'est la *MRC* qui détient la délégation de pouvoir quant à la gestion des matières résiduelles, l'information est parvenue directement aux municipalités, sans aucune considération de la *MRC*. Nous ne sommes pourtant pas la seule *MRC* à détenir une délégation de pouvoir de ses municipalités quant à la gestion des matières résiduelles. La *MRC* se questionne sur cette absence de considération par la CMM quant au rôle des *MRC*. **A titre d'exemple, la conférence de Presse où étaient conviés les maires à 24 heures d'avis, sans aucune invitation à la *MRC* ou aux responsables techniques des municipalités. La *MRC* joue un rôle important de concertation régionale et de mise en commun des expertises qui pourrait être bénéfique au fonctionnement de la CMM.**

La *MRC* tient aussi à souligner les délais extrêmement courts pour l'analyse du PMGMR. La *MRC* et ses municipalités membres auraient souhaité pouvoir rédiger un mémoire plus approfondi avec une recherche pour bonifier les mesures proposées et fournir des solutions aux mesures qu'elle juge inadaptées à notre réalité.

Aussi, cette consultation n'a su rejoindre que les experts et groupes avisés, probablement dû au type de publicité et au délai. L'information ne permettait pas de comprendre la problématique de la gestion des matières résiduelles, ne permettait pas de saisir l'importance de l'enjeu (changement dans les collectes des ordures et des matières recyclables) et le citoyen n'avait aucune idée des coûts qu'engendreront ces changements. La taille de la CMM joue également : le citoyen s'identifie à son quartier ou à sa ville mais ne s'identifie pas à la CMM qui est un nouveau « concept » pas encore assimilé. La CMM devra considérer cette réalité et s'en remettre plus facilement aux autorités locales pour obtenir le vrai pouls de la population. **D'ailleurs, le citoyen se référera toujours plus facilement à son échelle de quartier ou de municipalité plutôt qu'à la structure de la CMM, d'où l'importance de la concertation locale et des messages adaptés à cette réalité locale.**

4. COMMENTAIRES SUR LES MESURES RETENUES PAR LA CMM

4.1 *Réduction à la source et réemploi;*

La *MRC* est d'avis que certaines mesures de réduction et de réemploi pourraient être appliquées dès la mise en oeuvre du PMGMR. **Les mesures d'herbicyclage et de compostage domestique se doivent d'être appliquées prioritairement puisqu'elles permettent la réduction à la source et peuvent l'être sans aucune interférence avec les contrats en vigueur.** L'herbicyclage devrait d'ailleurs être appliqué rapidement dans les pratiques de gestion des municipalités, ce qui montrerait l'exemple et permettrait aux employés municipaux de répondre efficacement aux questions des citoyens. La *MRC* propose que les mesures de réduction soient davantage mises de l'avant dans le cadre du PMGMR.

4.2 *Récupération et valorisation des matières recyclables*

La *MRC* croit que la mise à niveau de la collecte des matières recyclables est nécessaire et que la collecte par apport volontaire (dans les éco-parcs) peut s'ajouter à la collecte porte-à-porte. Les matières recyclables sont récupérées par nos municipalités depuis 1991 et nous avons régulièrement réalisé des campagnes de relance, qui sont essentielles pour le maintien du tonnage. **Afin d'augmenter le tonnage récupéré et d'atteindre les objectifs visés par la CMM, la *MRC* est d'avis que seules des mesures incitatives et une réglementation appliquée à grande échelle pourraient nous donner des résultats.** L'exemple de la Ville de Montréal est intéressant puisqu'avec l'interdiction de jeter des matières recyclables aux ordures et l'embauche de quelques inspecteurs, le taux de recyclage a augmenté de façon significative. La *MRC* convient donc que sans mesure incitative ou réglementation, les résultats des collectes de matières recyclables stagneront. La réglementation devra préciser, plus que le fait le PMGMR, les objectifs à atteindre.

La *MRC* considère la date de 2006 tardive pour la mise à niveau de la collecte sélective. Puisque la majorité des municipalités procèdent déjà à la collecte sélective et si le contrat le permet, la mise à niveau pourrait débuter dès la mise en vigueur du PMGMR.

4.3 Récupération et valorisation des matières putrescibles

La *MRC* reconnaît que l'instauration de la collecte à trois voies est essentielle pour l'atteinte des objectifs de récupération fixés par la politique. L'implantation de cette collecte doit être extrêmement bien planifiée afin de vaincre les réticences au changement prévues chez les citoyens. La *MRC* pense que la collecte des matières putrescibles est sans doute le plus grand défi du PMGMR quant à la participation. Pour vaincre ces réticences, les procédures d'implantation et le matériel de sensibilisation doivent être adaptés aux réalités locales et prévoir des éléments pour faciliter le nouveau comportement. **Encore ici, la *MRC* souligne l'importance de respecter la spécificité des municipalités puisque plusieurs résidences en milieu rural n'ont pas les mêmes besoins que les résidences en milieu urbain. La *MRC* rappelle l'importance des mesures incitatives et réglementaires pour une participation plus grande, lorsque les habitudes de récupération seront intégrées.**

L'achat de bacs pour la collecte des matières putrescibles est une dépense importante pour nos municipalités. D'ailleurs, les achats d'équipements (bacs et bacs roulants) devront être évalués en tenant compte des objectifs à atteindre. Si la récupération représente le volume le plus important de résidus d'une résidence, le contenant à cette fin devra permettre une récupération maximale et non contraignante. La *MRC* souhaite qu'un projet pilote puisse permettre de bien identifier la grandeur de bac nécessaire selon le type d'habitation, et pas uniquement pour les immeubles de 9 logements et plus. Ce projet bénéficierait ainsi à plus de municipalités. La *MRC* se questionne aussi sur la pertinence d'un tel projet étant donné la grande diversité du territoire de la CMM. Il serait préférable d'implanter plusieurs projets pilotes de moindre envergure permettant de s'adapter à la réalité des municipalités semi-urbaines et rurales. Les sacs, s'ils sont biodégradables, doivent être accessibles pour les citoyens autant que les sacs à ordures réguliers, ce qui reste un défi.

La *MRC* entérine l'idée que l'implantation de la collecte des résidus verts est un facteur facilitant qui permet une transition vers la collecte des matières putrescibles. Cette collecte ne peut s'appliquer systématiquement en milieu rural, étant donné la quasi absence de résidus verts dans les déchets. La collecte des résidus verts est

relativement facile à implanter et pourrait débiter plus tôt dans l'échéancier de la CMM, lorsque des centres de compostage sont disponibles dans la région. L'apport volontaire aux éco-parcs et les collectes saisonnières (sapins) peuvent également contribuer à atteindre les objectifs du PMGMR.

La *MRC* tient à souligner l'importance de prévoir les infrastructures nécessaires pour valoriser le matériel qui sera recueilli par les collectes et l'importance de développer les marchés pour écouler ou vendre ces ressources, en particulier pour le compost et les encombrants.

4.4 Récupération et valorisation des résidus domestiques dangereux (RDD)

La *MRC* est d'avis que la collecte de RDD doit rejoindre davantage de résidants et que moins de RDD doivent se retrouver aux sites d'enfouissement, tel que le PMGMR le prévoit. Toutefois, la *MRC* se questionne sur la collecte par apport volontaire dans les sites de dépôts permanents et l'augmentation des heures d'ouverture, tel que proposé. La collecte bisannuelle actuellement réalisée sur notre territoire avait l'avantage de créer un *momentum* auquel les citoyens s'attendaient et la CMM devrait considérer d'adapter les périodes de collecte selon les habitudes et besoins locaux et non selon un horaire unique. Selon la *MRC*, l'augmentation des heures d'ouverture n'aura pas nécessairement l'effet escompté tout en engendrant des coûts supplémentaires pour les municipalités.

4.5 Récupération et valorisation des textiles et encombrants

La *MRC* reconnaît l'utilité des éco-parcs pour l'apport volontaire des encombrants et des textiles. **La filière des vêtements usagés réutilisables est souvent prise en charge par le milieu communautaire et avec l'augmentation du volume récupéré, et même si elle ne constitue pas en soi un mode de recyclage garantissant une voie de solution complète des textiles, il faudra prévoir offrir un certain soutien aux organismes locaux.**

Pour l'achat et la distribution de sacs de récupération uniservices pour les textiles, notre *MRC* est d'avis que cette mesure devrait être plus étudiée. Cette collecte se réalise souvent à l'échelle de la paroisse et des moyens peu coûteux peuvent

permettre de la réaliser. La dépense supplémentaire qu'engendre l'achat de sacs pourrait être laissée à la discrétion des municipalités. Présentement, les citoyens apportent les textiles dans des sacs qu'ils réutilisent, ce qui permet de mettre en pratique le réemploi. La production de sacs quant à elle engendre un déchet supplémentaire.

4.6 Plan global de communication et campagnes de sensibilisation

Dans le PMGMR, d'importantes sommes d'argent sont prévues pour la communication-sensibilisation, tant par la CMM que par les municipalités. Notre *MRC* croit fermement aux besoins de campagnes communes avec les grands médias pour relancer le recyclage et faire connaître les autres mesures. Mais la *MRC* se questionne sur la façon de procéder étant donné que toutes les municipalités n'ont pas les mêmes programmes et que l'application de ces programmes varie. Par exemple, les bacs de recyclage sont verts ou bleus, les bacs sont petits ou ce sont des bacs roulants, la collecte est par semaine ou par deux semaines, la population est homogène ou multiethnique, etc. Les problématiques sont donc très variées et changent selon le territoire.

La *MRC* et ses municipalités sont mieux placées pour développer des outils de communication adaptés à leurs citoyens. **Il serait important que le matériel développé par la CMM ne considère pas seulement la réalité du grand Montréal mais que ce matériel tienne aussi compte de la réalité semi-urbaine et rurale, tel que vécu dans notre *MRC*. La concertation jouera ici encore un rôle essentiel et permettra d'augmenter l'efficacité des outils de sensibilisation et les campagnes communes.** Cet élément est d'autant plus important que la *MRC* ne souhaite pas de dédoublement, c'est à dire qu'elle souhaite l'adaptation des campagnes de sensibilisation pour la réalité de la *MRC* et ainsi éviter de multiplier les coûts. Quant à la production d'un guide de gestion des matières résiduelles par la CMM, la *MRC* y voit un manque de reconnaissance de son expertise développée au cours des années sur notre territoire. L'utilité de ce guide et son contenu doit être rediscutée pour chaque *MRC* puisque les coûts de réalisation s'ajouteront aux autres coûts. **La *MRC* est aussi d'avis que certains projets**

pilotes doivent être réalisés par la MRC puisqu'ils permettent de s'ajuster aux particularités des municipalités membres.

Nous soulevons également la problématique suivante : Toutes les municipalités n'en sont pas au même point quant à la gestion des matières résiduelles et le message choisi par la campagne commune ne concernera donc pas toute la population de la CMM. De plus, étant donné la date tardive de l'échéancier de la CMM pour certaines mesures, notre MRC aura probablement déjà mis sur pied une mesure alors qu'une campagne annoncerait son implantation. Il est certain que les campagnes de publicité pour l'implantation d'un programme ne sont pas les mêmes que les campagnes de relance. Par exemple, la collecte des résidus verts est déjà implantée sur notre territoire, alors comment la CMM en arrivera-t-elle à avoir un message à la grandeur de son territoire pour que le message concerne une majorité de citoyens ? **Le synchronisme et les messages choisis pour les publicités dans les grands médias devront être une fois de plus issus d'une concertation entre les municipalités et les MRC du territoire de la CMM. La MRC craint un dédoublement ou un manque de synchronisme entre la CMM, les MRC et les municipalités en ce qui concerne les communications.**

La MRC tient aussi à souligner l'importance de la sensibilisation à l'intérieur même des municipalités et des institutions telles que les écoles.

4.7 Secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI)

L'implantation et le maintien de la collecte sélective et des autres types de collecte dans les industries, commerces et institutions sont difficiles pour plusieurs raisons, entre autres à cause du roulement de personnel et des exigences des contrats de collecte. Des stratégies devront être développées pour faciliter la participation. La MRC a remarqué que les ICI sont peu mentionnés dans le PMGMR alors que ce secteur produit d'importantes quantités de matières résiduelles. La MRC suggère que la CMM favorise la gestion des matières résiduelles au niveau des ICI et que des objectifs soient fixés pour ce secteur. **Encore une fois, les mesures incitatives et réglementaires seraient particulièrement efficaces pour ce secteur souvent peu enclin à la participation.** Mais quelque soit l'approche privilégiée, elle devrait

prendre en compte les irritants dissuadant la coopération, entre autres, au format des morceaux cartonnés (2' x 2' ou 3' x 3') pour les immeubles.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 *Commentaires sur les infrastructures*

La *MRC* aurait préféré qu'une analyse précise accompagne les propositions d'implantation des centres de compostage, éco-parcs et dépôts permanents. **La localisation de ces infrastructures est soumise à des règlements de zonage précis, nécessite des études et s'accompagne d'un processus de concertation locale essentiel pour en évaluer la faisabilité.**

Quant aux boues résiduelles générées par nos municipalités, elles sont gérées selon la réglementation en vigueur et leur valorisation est assurée, lorsque c'est possible, tel que le dicte une gestion écologique et économique. Sinon, ces boues sont dirigées vers un site d'enfouissement. Dans le PMGMR, la *MRC* constate un besoin d'une recherche d'informations supplémentaires dans ce dossier. Il sera important de consulter les autorités locales dans ce champs d'activité.

5.2 *Commentaires sur le cadre financier*

La *MRC* juge que les coûts reliés à la réalisation du PMGMR sont également préoccupants. Il n'existe aucune évaluation précise de ces coûts, tel que discuté lors de l'atelier thématique et les frais risquent d'être assumés par nos municipalités et leurs citoyens. Des sommes d'argent importantes seront déboursées pour les campagnes de sensibilisation, l'élaboration des guides, les études de faisabilité, les projets pilotes, les consultations... et pourraient occasionner des frais de dédoublement pour les autorités locales. **La *MRC* souhaite un éclaircissement de ces points et s'inquiète de l'absence du pouvoir des municipalités dans la prise de décision.**

Quant aux revenus prévus pour l'application des lois 102 et 130, ils sont incertains alors que les municipalités auront à déboursier des sommes importantes pour l'achat de bacs et la mise en place des infrastructures. La *MRC* doute que les coûts

supplémentaires engendrés par la mise en œuvre du PMGMR soient entièrement financés par la réglementation. On convient que l'étude des coûts devrait être approfondie afin de mieux structurer le PMGMR. **La MRC comprend mal l'inscription de 100 % de remboursement de frais de collecte sélective alors que les textes précisent 50 %. La MRC croit que le PMGMR ne devrait pas servir de document de négociation.**

De plus, la MRC souhaite que la réglementation gouvernementale soit rapidement précisée et adoptée, ce qui permettrait d'apaiser les incertitudes et surtout de diminuer les délais quant au versement des sommes issues de l'application de cette réglementation. Les revenus issus de ces réglementations, s'ils venaient à tarder, pourraient retarder le calendrier de réalisation du PMGMR, puisque la charge monétaire reviendrait aux autorités locales qui se doivent de planifier les dépenses dans l'intérêt des citoyens.

D'ailleurs, les sommes perçues lors de l'application des lois 102 et 130 devraient revenir directement aux autorités municipales responsables de la gestion des matières résiduelles et non être recueillies par le Fonds métropolitain de gestion des matières résiduelles, tel que proposé par la CMM. La MRC, qui reste responsable de l'application des contrats, souligne ici l'importance de l'autonomie locale de la MRC et de ses municipalités membres, en autant que ses activités cadrent dans les objectifs du PMGMR.

Par ailleurs, la contribution des municipalités devrait tenir compte du facteur local de performance, et à ce titre, l'atteinte des objectifs régionaux (MRC) par chacune des municipalités pourrait devenir un incitatif en réduisant les contributions de celles qui rencontrent les objectifs déterminés. Ce qui redonnerait au régional et au local son emprise sur la gestion de ses résidus et de son territoire.

5.3 Commentaires sur l'échéancier d'implantation du PMGMR

La CMM prévoit un calendrier qui s'échelonne jusqu'en 2013 pour atteindre les objectifs de récupération de 60% des matières résiduelles. La MRC se questionne sur les conséquences de cette décision de la CMM qui repousse la date de 2008 prévue par la politique québécoise. Lors des audiences, nous avons été à même de constater une

tendance générale des intervenants et des municipalités, voire même des entrepreneurs à accepter la date de 2008 comme date cible pour atteindre les objectifs de réduction. Cependant, la *MRC* comprend la prudence de la CMM et réalise la difficulté de respecter l'échéancier de 2008 pour certaines mesures, particulièrement celles nécessitant des infrastructures.

Quant à notre *MRC* démontre depuis longtemps une forte volonté à répondre à la politique de gestion des matières résiduelles du gouvernement et a su appliquer les mesures nécessaires, tel que la mise en place d'une collecte de RDD, l'ouverture de sites de dépôt de matériaux secs et d'une déchetterie, d'une collecte de résidus verts, etc. La *MRC* est toujours favorable à l'intégration de nouveaux programmes qui permettraient de réduire la quantité de matières résiduelles produites.

Notre *MRC* a même prévu à son contrat (renouvelé en 2003) une clause spéciale l'autorisant à modifier les collectes ou à en ajouter afin de se soumettre aux exigences du PMGMR. Une telle clause permettant de s'adapter aux exigences du PMGMR pourrait être proposée aux municipalités concernées. Notre *MRC* poursuit donc ses efforts par des campagnes de relance de la collecte sélective et des campagnes de sensibilisation au compostage domestique et tente d'intégrer des mesures lui permettant d'avoir des résultats sur la baisse du tonnage produit en déchets. **La *MRC* souhaite que ces efforts soient pris en considération puisqu'il n'est pas souhaitable de suspendre ou de retarder les programmes, peut importe la date butoir, pour se soumettre au calendrier de la CMM.**

D'un point de vue plus général, la *MRC* constate que la CMM contourne la politique et fixe elle-même la date pour atteindre l'objectif de réduction, avec pour conséquence deux dates butoir pour le Québec. **Nous craignons que plus la date fixée pour atteindre l'objectif est éloignée, plus l'application des mesures sera également retardée. A titre d'exemple, plusieurs mesures pourraient être entreprises dès la première année de mise en vigueur du PMGMR. Ainsi, les mesures de réduction (herbicyclage et compostage) qui ne contreviennent pas aux contrats de gestion des matières résiduelles pourraient être mises en place.**

Aussi, la CMM se doit de résoudre la problématique de l'enfouissement qui pourrait nécessiter elle-même des études approfondies si le scénario de l'autonomie régionale est retenu, ce qui soutient la remise en date de 2008 en 2013 par la CMM. Mais cette planification devra se faire dès les premières années de mises en vigueur du PMGMR si la CMM veut respecter la date de cet échéancier.

Le choix du site et la construction des éco-pars, des sites de dépôts permanents de RDD ainsi que les sites de compostage sont aussi soumis aux règlements de zonage et peuvent, selon les régions, nécessiter de longs délais d'implantation. La *MRC* constate donc les difficultés d'arriver à harmoniser l'ensemble des mesures pour le territoire de la CMM, d'où la proposition de mesures intérimaires selon les régions.

Il serait donc souhaitable d'avoir un échéancier flexible qui permettrait aux autorités locales de fixer des objectifs en fonction de leurs spécificités, le tout en respectant les orientations de la CMM. Par exemple, des mesures différentes pourraient être appliquées d'une localité à l'autre, permettant une atteinte progressive des objectifs.

5.4 Autonomie municipale et reconnaissance de l'expertise

La *MRC* souhaite vivement rappeler à la CMM l'importance du respect de l'autonomie municipale. Notre *MRC*, comme plusieurs autres, détient une délégation de pouvoir quant à la gestion des matières résiduelles. Ainsi, la préparation des devis des appels d'offres de service, la surveillance des contrats et des collectes, le développement d'outils de communication restent sous la responsabilité de la *MRC*. La CMM, dans le PMGMR, prend en charge l'ensemble des municipalités du territoire, sans considération de l'expertise de ces municipalités. Le plan de communication, les guides d'implantation, etc. seront produits et distribués alors qu'une bonne partie du travail est déjà réalisée. On peut pressentir un certain contrôle de la part de la CMM, comme si elle voulait uniformiser la gestion des matières résiduelles sur le territoire, sans tenir compte des spécificités de chacune des municipalités, ville et *MRC* qui la composent. Il

semble, à première vue, intéressant de réaliser des campagnes à l'échelle de la CMM, mais le public cible de chacune des villes et arrondissements n'est pas le même.

Le PMGMR propose d'élaborer des grandes lignes directrices pour assurer une certaine uniformité entre les diverses localités, ce que la *MRC* trouve justifiable, en autant que les autorités locales soient consultées. Toutefois, la *MRC* se questionne sur la rédaction de devis type, de modèles de politiques d'achat et des guides. Ceux-ci peuvent servir d'exemple mais ne devraient pas être imposés. Aussi, la *MRC* souhaite souligner l'importance de ne pas provoquer de dédoublement afin de ne pas générer des coûts supplémentaires.

Parmi les points soulevés, il est important de mentionner que la *MRC* et ses municipalités membres tiennent à leur droit de gérance et tiennent à faire partie du processus de consultation pour la mise en place des mesures. Notre réalité est autre que celle de la ville-centre et la *MRC* tient à être présente afin d'assurer le meilleur service à nos citoyens et ce, à justes coûts.

6. CONCLUSION

La *MRC de Lajemmerais* et ses municipalités membres sont depuis longtemps concernées par la gestion des matières résiduelles et maintiennent leurs efforts, année après année, pour rester à jour dans l'application de leurs programmes. La *MRC* et ses municipalités membres, par le Comité de gestion des matières résiduelles, voit à intégrer de nouvelles mesures pour suivre les exigences de la politique de gestion des matières résiduelles. Avec l'arrivée du PMGMR, la *MRC* croyait pouvoir renforcer ses actions pour augmenter l'efficacité des collectes mais le PMGMR ne prévoit pas de mesure incitative ou réglementaire pour l'atteinte des objectifs. L'échéancier proposé avec la date de 2013 reporte très loin l'application de mesures qui sont réalisables à court terme.

Par contre, la *MRC* croit que, pour le choix des infrastructures d'élimination, de compostage et de dépôt permanent de RDD, la date de 2008 ne laisse pas les délais nécessaires, dépendamment des régions, pour la réalisation des études appropriées et le respect des procédures gouvernementales.

La *MRC de Lajemmerais* tient à souligner son appui au projet de la CMM quant à l'importance d'une gestion plus uniforme des matières résiduelles. Mais cette gestion doit se faire avec une reconnaissance de l'expertise des autorités municipales et en favorisant la concertation. Plusieurs actions proposées dans le PMGMR devraient rester sous la responsabilité des autorités municipales, par exemple les plans de communication locaux, la rédaction des devis et les projets pilotes. Le rôle de la CMM devrait être de se concentrer sur le support et les grandes orientations alors que les autorités municipales pourraient poursuivre dans leurs champs de compétence de façon progressive et suivant les budgets à leur disposition.

Le cadre financier du PMGMR doit également être clarifié afin de permettre une meilleure compréhension des mesures proposées et d'assurer une planification efficace. Les sommes d'argent perçues par les lois 102 et 130 devraient revenir directement aux municipalités.

Finalement, la *MRC de Lajemmerais* souhaite voir un PMGMR amélioré par les commentaires et recommandations issues des audiences publiques et souhaite la mise en oeuvre rapide de ce plan afin de faire une transition à grande échelle vers une gestion concertée des matières résiduelles.

N/D 5204-DO-01